

FICHE PRATIQUE A L'USAGE DES APPRENTIS

POURQUOI L'ALTERNANCE ?

Se former par l'alternance, c'est choisir une voie de formation pour acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme professionnel ou par certains titres à finalité professionnelle.

QUI CONTACTER ?

Karine FRAIOLI, Service entreprise/ recrutement apprenti pour entreprise

- 01 55 43 30 88
- entreprise@lerebours.org

Véronique GERBOIN, Assistante de Direction du CFP

administration contrat

- 01 55 43 28 81
- vgerboin@lerebours.org

L'APPRENTISSAGE POURQUOI FAIRE ?

Les centres de formation d'apprentis (CFA) dispensent une formation générale, technologique et pratique. **En contact étroit avec le monde professionnel**, ils sont le lieu privilégié d'une pédagogie spécifique à l'apprentissage de chaque métier.

Fondé sur le **transfert de compétences par les tuteurs et les maîtres d'apprentissage**, il offre aux jeunes un itinéraire concret pour acquérir à la fois connaissance théorique et aptitude pratique pour maîtriser un métier, pour comprendre l'entreprise, acquérir les savoir-faire indispensables et ainsi accroître leurs aptitudes à être plus rapidement intégrés dans les entreprises. C'est déjà un contrat de travail.

QUI PEUT ET COMMENT DEVENIR APPRENTI DANS UN CFA ?

L'apprentissage est une formation en alternance : il associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Qui peut devenir apprenti ?

Pour devenir apprenti, il faut être **âgé de 16 à 25 ans** au début du contrat d'apprentissage et **être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche**.

Les plus de 25 ans peuvent entrer en apprentissage sous certaines conditions, en particulier pour les jeunes handicapés.

Les jeunes de 15 ans peuvent entrer en préapprentissage pour découvrir les métiers par une formation en alternance d'une année scolaire en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis (CFA).

Quelles sont les démarches ?

Première démarche : rechercher une entreprise d'accueil

- se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans les annuaires
- s'adresser aux chambres de métiers et aux chambres de commerce et d'industrie
- contacter les syndicats professionnels du métier envisagé
- se renseigner auprès de Pôle emploi
- consulter les sites internet mis en place par les conseils régionaux
- s'adresser au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire

Deuxième démarche : rechercher un centre de formation d'apprentis (CFA)

Pour cela, on peut :

- consulter la liste des CFA établie par les services des conseils régionaux
- s'informer auprès des centres d'information et d'orientation
- s'adresser au service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA)
- consulter le site internet de l'Onisep

Parfois l'ordre des démarches est inversé : on peut trouver d'abord le CFA et celui-ci peut aider à trouver l'entreprise. Mais, dans tous les cas, c'est seulement si l'on a signé le contrat d'apprentissage que l'on sera accepté au CFA.

À noter : pour pouvoir aboutir, ces démarches doivent être engagées **dès les mois de mars ou avril**.

En particulier, rendez-vous aux journées "portes ouvertes" des CFA (si vous êtes encore un élève, renseignez-vous des dates auprès de votre professeur principal ou auprès du centre d'information et d'orientation) : vous pourrez y trouver les renseignements que vous recherchez et tout savoir des conditions d'admission propres à chaque CFA.

QUELS SECTEUR PROFESSIONNELS ET QUELS DIPLÔMES ?

Organisé en filière de formation à part entière, **l'apprentissage prépare à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.**

Quels diplômes ?

L'apprentissage permet de préparer :

- **un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire** : CAP, Bac Professionnel
- **un diplôme de l'enseignement supérieur** : brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), licence, DCG, DSCG, diplômes d'ingénieur, d'école supérieure de commerce, etc.
- **un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles**

Grâce à des contrats successifs, l'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur.

Dans quels secteurs professionnels ?

L'apprentissage prépare aux métiers de l'alimentation, du commerce de détail, du bâtiment et des travaux publics, mais aussi à des métiers qui relèvent de tous les autres secteurs d'activité : Commerce, Management, Informatique, Finances, etc.

COMMENT SE DEROULE LA FORMATION EN CFA ?

L'apprentissage est une formation en alternance : il associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis.

Des enseignements en centre de formation d'apprentis (CFA)

Le **temps de formation dans un CFA est d'au moins 400 heures par an**

Ce temps est plus court que celui des formations dispensées dans les lycées professionnels ou technologiques mais il ne faut pas oublier que le **temps passé en entreprise est aussi un temps de formation**. Le CFA dispense les enseignements nécessaires pour préparer le diplôme prévu au contrat : les programmes de formation et les épreuves d'examen sont identiques pour élèves et apprentis préparant les mêmes diplômes.

Au CFA, l'apprenti n'est pas un élève. Il garde son statut de salarié et la période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail.

Au CFA, l'apprenti suit les enseignements prévus dans les programmes et les règlements d'examen

Un accompagnement sur mesure

La formation de l'apprenti s'effectue également au sein de l'entreprise pour laquelle il travaille.

L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage choisi en fonction de ses connaissances professionnelles. Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti tout au long de sa formation pour lui transmettre ses connaissances et savoir-faire. Il est en relation avec le centre d'apprentissage.

Dans les deux mois qui suivent l'entrée en apprentissage, un entretien est prévu entre l'apprenti, le formateur du CFA, le maître d'apprentissage afin de faire une première évaluation du déroulement de la formation.

STATUT, CONTRAT ET REMUNERATION DE L'APPRENTI

L'apprenti possède le statut de salarié d'entreprise, les droits de tous les salariés et est soumis aux mêmes obligations. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un employeur et un apprenti. L'apprenti travaille pour l'employeur et pour cela il perçoit un salaire. Il est donc soumis aux règles du code du travail et aux conventions collectives.

Le statut d'apprenti

Le statut de l'apprenti a évolué : il est désormais **apprenti étudiant des métiers**.

Une **carte nationale d'apprenti** est délivrée à l'élève par son centre de formation. Sur le modèle de la carte d'étudiant, cette carte lui permet de bénéficier de tarifs réduits.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Cette disposition s'applique à l'apprenti ou au foyer fiscal auquel il est rattaché. Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, si sa rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC.

L'apprenti possède le statut de **salarié d'entreprise**, les droits de tous les salariés et est soumis aux mêmes obligations.

L'apprenti dispose d'un **congé annuel de cinq semaines** et bénéficie également, à sa demande, **d'un congé rémunéré de cinq jours pour la préparation des épreuves du diplôme**.

La **couverture sociale** de l'apprenti étudiant des métiers est similaire à celle des autres salariés dès 16 ans : affiliation au régime général de la sécurité sociale, congés payés, congés de maternité, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage, etc.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail à durée déterminée** signé entre un jeune de 16 à 25 ans et l'entreprise d'accueil **pour une durée de six mois à trois ans**, selon le diplôme préparé. La durée du contrat peut être de quatre ans pour les apprentis handicapés.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un employeur et un apprenti. L'apprenti travaille pour l'employeur et pour cela il perçoit un salaire. Il est donc soumis aux règles du code du travail et aux conventions collectives. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés et des dispositions particulières applicables aux jeunes travailleurs.

Le contrat comporte obligatoirement une formation qui est donnée à la fois en entreprise et dans un centre de formation d'apprentis.

Ancienneté /âge	16-17	18-20	21 et plus
première année	25 %	41 %	53 %
deuxième année	37 %	49 %	61 %
troisième année	53 %	65 %	78 %

Tout au long de sa formation, l'apprenti perçoit un **salaire correspondant à un pourcentage du SMIC** déterminé en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Aides financières spécifiques

Le salaire versé à l'apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu jusqu'à un certain seuil fixé chaque année par la loi de finances.

L'étudiant-apprenti bénéficie également d'une indemnité forfaitaire: transport, hébergement, restauration, dont le montant varie en fonction du niveau du diplôme préparé.

Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, si sa rémunération n'excède pas un plafond fixé à un pourcentage du SMIC.

Comme tout jeune salarié, l'apprenti peut bénéficier d'**allocations d'aide au logement** et d'un **accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs**.